

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES****Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Marilyne MORIN,
- Laetitia GAUGUIN,
- Jean-François COURTY,
- Samuel CHARA,

ABSENTS EXCUSES :

- ❖ Julie CODRON, donne pouvoir à Jean-François COURTY,
- ❖ Coralie CONCHAUDRON, donne pouvoir à Jean-Philippe CONCHAUDRON non présent,

ABSENTS NON EXCUSES :

- ❖ Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- ❖ Gérard PERROT.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Le nombre de conseillers présents étant de 5, ajoutés de 1 pouvoir, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, liste les points de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024

Désignation du secrétaire de séance

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation,
2. Honoraires d'étude de capacité de charpente de la salle des fêtes,
3. Autorisation budgétaire spéciale- Budget prévisionnel 2025,
4. Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG de l'Yonne et celui de Meurthe et Moselle,
5. Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne.

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024 :

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 28 octobre 2024. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.**

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Madame le Maire informe le Conseil sur les décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil. Suite à la délibération du 5 juin 2020 n°2020-06-09, elle liste les décisions prises sur des achats réalisés :

Numéro	Date	Objet	Société	Montant TTC
335	15/10/24	Bombe guêpes	BRICONAUTE	17.75 €
337	15/10/24	Travaux routes	JLBTP	2 648.76 €
339	15/10/24	Divers journée citoyenne	MAZAGRAN	46.61 €
340	15/10/24	Viennoiserie journée citoyenne	PASCAULT	32.28 €
345	31/10/24	Tables salle des fêtes	FRANCE BARNUM	1 788.20 €
356	14/11/24	Petit matériel	BRICONAUTE	94.70 €
357	14/11/24	Savon mains SDF	VOUSSERT SAS	72.35 €
359	14/11/24	Marches église (conformité accès handicapés)	ACCECIAA	1 669.20 €
361	14/11/24	Divers	MAZAGRAN	92.74 €
382	29/11/24	Animation	AMV	300.00 €
383	29/11/24	Colis	ESPRIT GOURMET	578.00 €
384	29/11/24	Fleurs cérémonie	L'HERBIER	150.00 €
385	29/11/24	Traiteur	LE MITIGANA	2 219.60 €
		TOTAL		9 710.19 €

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 9 710,19 €.**

2.- Honoraires d'étude de capacité de charpente de la salle des fêtes :

Trois bureaux d'études ont été contactés ; un seul devis reçu :

SAS 3IA : 5 244 € TTC

- **Le Conseil municipal souhaite à l'unanimité des membres présents attendre que d'autres devis soient présentés avant de prendre une décision.**

3.-Autorisation budgétaire spéciale – budget prévisionnel 2025 :

L'article L.612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (251 494 x25% = 62 873 €)
Mme le Maire indique que des factures d'investissement devront être réglées avant le vote du budget soit aux environs du 15/04/2025 concernant notamment le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et la plantation d'arbres et arbustes sur les terrains de loisirs.

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, Mme le Maire propose de faire application du texte susvisé à hauteur de 60.000 € de dépenses ventilées dans les chapitres suivants :

- Au chapitre 2121 travaux d'aménagements des terrains : 10 000 €
- Au chapitre 2153 panneaux photovoltaïques sur SDF : 50 000 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder aux écritures d'investissement tel que décrites ci-dessus et de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

- **Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :**

chapitre 2121	: 10 000 €
chapitre 21351	: 50 000 €

4.-Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG de l'Yonne et celui de Meurthe et Moselle :

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des conventions précédentes est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD des CDG de l'Yonne et de la Meurthe et Moselle, autorise le Maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission.**

5.-Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne :

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session, après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025, les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la sup-pression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux

collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Mme le Maire propose de voter cette motion pour s'associer au Conseil Départemental et porter avec lui la voix des collectivités de l'Yonne.

- **Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter cette motion pour s'associer au Conseil Départemental et porter avec lui la voix des collectivités de l'Yonne.**

Informations

- Mur de l'école : un premier devis de la société de Gregory FLE a été reçu de 13 290,80 €, mais nécessité de contacter 2 autres entreprises pour comparaison.
- Travaux routiers : 2 devis à réaliser pour travaux des routes sur 2025.
- Apurement des cautions : non remboursements avec devis de nettoyage seront passés en compte de produit pour 380 € + 580 €.
- SPANC : des contrôles des installations (142) vont être effectués sur notre commune entre mai et août 2025. Les propriétaires recevront un courrier conjoint SPANC et LES ORMES précisant les conditions de cette vérification. Travail sur la base de programmation avec Samuel CHARA pour mise à jour.
- Repas des aînés : De bon retour sur cette journée tant sur l'animation que sur la prestation traiteur. Colis : les valisettes ont été distribuées ce dimanche à la salle des fêtes, l'ensemble des aînés ont apprécié.
- Les décorations de Noël et le Noël des enfants : remerciements à l'Avenir des Ormes
- Les vœux et la galette prévus le dimanche 12 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

A Les Ormes, le 9 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marilyne MORIN

Madame le Maire,
Danielle MAILLARD